
QUALICLIM 2026

Charte professionnelle de qualité installateurs du SYREF

OBJET DE LA CHARTE

La charte a pour objet de garantir au client, que les entreprises signataires s'engagent au :

- Respect de la réglementation
- Respect de l'environnement
- A la prise en compte de l'aspect énergétique des équipements.

Les entreprises signataires présentent les qualités requises pour fournir des prestations et du matériel offrant toute fiabilité. La nature et le niveau d'exigences sélectionnés sont la meilleure réponse aux attentes de clients soucieux d'une réalisation de qualité et d'une maintenance efficace durant toute la durée de vie du produit.

Les critères retenus sont mesurables. Une commission de contrôle est chargée de vérifier annuellement et par sondages d'installations, le respect des contenus de chaque volet de la charte. **Une climatisation de qualité doit vous apporter au moindre coût, de manière durable, le bien-être que vous attendez.**

CHAMP D'APPLICATION :

La charte s'applique à l'ensemble des installations à détente directe jusqu'à une puissance frigorifique de 12 KW, dans les secteurs de la climatisation individuelle, commerciale et tertiaire.

DEONTOLOGIE

Le SYREF, ses partenaires institutionnels et les entreprises s'engagent à diffuser l'existence de cette charte. Les signataires s'engagent à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art, tels que définis dans la partie technique.

Ils s'engagent à commercialiser uniquement du matériel issu du circuit professionnel (assurant les pièces détachées), en recommandant la classe A minima, et d'une manière générale tout système ou options qui favorise les économies d'énergie.

Ils s'engagent à participer à la réunion annuelle d'évaluation et à accepter les visites d'installations par la commission de contrôle.

Le client doit bénéficier d'un accueil personnalisé. La vente par téléphone, qui s'apparente à la vente * d'un prix * est contraire à l'esprit de la charte. Elle est interdite.

Les entreprises signataires garantissent au client, la reprise gratuite de leur ancien matériel en nombre un pour un.

Le client, signataire d'un contrat d'entretien au moment de la vente, bénéficiera contractuellement d'une **durée de garantie prolongée à trois ans.**

ENGAGEMENTS de L'ENTREPRISE.

ASPECT COMMERCIAL

- fixer un rendez-vous sous 48 h ouvrables, après l'appel du client.
- Respecter l'heure du rendez-vous. Dans le cas d'un retard prévisible, informer le client **avant** l'heure du RDV.

- Fournir un devis détaillé sous huit jours comportant : un prix définitif, le N° de certification de l'entreprise, l'obligation de contrôle annuel d'étanchéité et la récupération du matériel installé, en fin de vie.
- Délivrer un exemplaire de la charte à la première prise de contact, ou à la remise du devis.
- Informer le client sur la réglementation en vigueur : Décret 2011/396, la certification obligatoire des entreprises, le contrôle annuel d'étanchéité pour les charges en fluide supérieures à deux kilogrammes.

Conseiller le client sur :

- Le système qui répond le mieux aux besoins du client, mural, plafonnier, console, etc.
- La puissance la mieux adaptée, en moyenne **120 w par m2 dans l'habitat ancien**. Cette valeur peut être diminuée de 30% en cas d'isolation réalisée.
- **L'importance de l'isolation**. Informer le client de l'offre EDF : prise en charge partielle du montant des travaux si utilisation de matériaux certifiés ACERMI.
- Une utilisation économe en énergie de l'équipement.
- L'achat d'appareils de classe A et autres solutions techniques : Multisplits, Inverter, DRV, VRV, etc.
- Le confort sonore.
- Le meilleur emplacement des unités intérieures et extérieures, en respectant le voisinage et l'esthétique du bâtiment.
- Les avantages du contrat d'entretien : **étendue de la garantie à trois ans**, réduction de la consommation d'énergie, doublement de la durée de vie du matériel, etc.

ASPECT TECHNIQUE

IMPORTANT :

- Dégazage interdit dans l'atmosphère, décret 2011/396.
- Tirage au vide obligatoire du circuit avant la mise sous pression du circuit.
- Rechercher les fuites dès la mise sous pression.
- Délivrer le certificat de contrôle d'étanchéité pour les charges supérieures à deux kilos de fluide. Signature du client au-delà de trois kilogrammes.
- Contrôles d'étanchéité obligatoires. Fréquence des visites selon importance de la charge en fluide. Décret 2011/396.

Pendant les travaux :

- Désigner au client le chef d'équipe ou le responsable de chantier.
- Respecter la norme C15/ 100 pour toute puissance frigorifique supérieure à 5 KW.
- Utiliser des supports et visserie traités anticorrosion et des plots anti-vibratiles.

Liaisons frigorifiques :

- Isoler les liaisons dans leur totalité sous manchon d'épaisseur minimum 9mm.
- Cette épaisseur sera portée à 13 mm dans les faux-plafonds.
- Isoler les vannes de service sous ruban adhésif isolant.
- Assurer la protection mécanique sur l'ensemble du parcours, sauf en faux-plafonds.
- Traiter la partie visible de tuyauterie près du groupe avec un produit anti-UV.

Condensats :

- Respecter une pente minimum de deux cm par mètre.
- Isoler les conduits dans les zones à risque de condensation.
- Poser **obligatoirement** un siphon en cas de raccordement sur canalisations d'eaux usées.
- **Interdiction** de raccordement sur canalisations WC.
- Utiliser un matériau adapté sur les parties du tracé exposées aux UV.

Tuyauteries :

- Réaliser les perçages de murs avec pente vers l'extérieur.
- Poser et sceller un fourreau de passage.
- Utiliser obligatoirement du cuivre de qualité frigorifique.
- Respecter les diamètres préconisés par le constructeur.
- Effectuer les cintrages à l'aide d'outils adaptés.
- Poser un **siphon** sur la tuyauterie d'aspiration, dès que le groupe est positionné avec un dénivelé vertical supérieur à quatre mètres par rapport à l'unité intérieure.

Livraison de l'installation :

- Poser un autocollant d'identification de l'entreprise sur l'unité intérieure.
- Expliquer le fonctionnement de la télécommande.
- Inviter le client à ne pas dépasser un différentiel intérieur/extérieur de 5 °C le jour et 3 °C la nuit.
- Inciter le client à utiliser la fonction déshumidification, moins gourmande en énergie notamment en début et en fin de saison chaude.
- Le chantier sera laissé propre, sans aucun déchet de quelque nature que ce soit.

CONTRAT D'ENTRETIEN**Le contrat d'entretien assure l'optimisation de fonctionnement du matériel par :**

- Un doublement de sa durée de vie.
- Un confort constant
- Un risque de panne pratiquement éliminé.
- Une sécurité d'utilisation avec la garantie portée à trois ans.
- Une consommation d'énergie inférieure de 25 à 30 %, comparativement à un matériel non entretenu.

Opérations techniques à réaliser :**Unité intérieure :**

- Nettoyer ou remplacer le filtre.
- Nettoyer la turbine de ventilation.
- Nettoyer les ailettes de l'évaporateur.
- Nettoyer le bac à condensats.
- Vérifier l'écoulement des condensats.
- Traiter les ailettes, la turbine et le filtre avec un produit bactéricide normalisé.

Unité extérieure :

- Nettoyer les ailettes du condenseur.
- Nettoyer la base du condenseur.
- Contrôler l'équilibrage de l'hélice.
- Traiter les points de rouille.

Contrôle électrique :

- Vérifier l'intensité absorbée par le compresseur.
- Vérifier la valeur de l'isolement.
- Vérifier le serrage des connexions.
- Contrôle final de bon fonctionnement.

Etablir et remettre la fiche de visite au client. Si une fuite est constatée, elle sera mentionnée sur cette fiche, décret 2007/737.

NOTA : En cas de litige non résolu avec l'entreprise, le client pourra en informer la commission de contrôle. Coordonnées téléphoniques du SYREF ci-dessous.

Pour signature et engagement

Nom de l'entreprise + cachet